

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-533 du 18 Décembre 1985

portant nomination du Lieutenant-Colonel
Issifou BOURAÏMA en qualité d' Attaché
Militaire près l'Ambassade de la République
Populaire du Bénin à LAGOS (République Fédé-
rale du Nigéria).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifié,
 - VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
 - VU la loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
 - VU le décret N°84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
 - VU le décret N° 113/PC/MFPTAS/MAE du 8 Juillet 1964 portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires,
 - VU le décret N°71-118/CP/DN du 19 Juin 1971 portant organisation et fonctionnement du Poste d'Attaché Militaire,
 - VU le décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et les textes modificatifs subséquents,
- Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 3 Décembre 1985,
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Décembre 1985,

...../.....

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Lieutenant-Colonel Issifou BOURAIMA est nommé Attaché Militaire près l'Ambassade de la République Populaire du Bénin à LAGOS (République Fédérale du Nigéria).

ARTICLE 2 - Dans ses fonctions, le Lieutenant-Colonel Issifou BOURAIMA sera assimilé à un Ministre Conseiller d'Ambassade et aura droit, en plus de son traitement de grade, aux indemnités et avantages divers alloués à un Ministre Conseiller par les décrets N°s 149/PC/MFAEP/MAE/MPPTAS du 20 Avril 1965 et 143/PR/MFAE/MAE/MPPTAS du 21 Décembre 1965.

ARTICLE 3 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 Décembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Frédéric A F F O.-

Edouard ZODEHOUGAN
MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 - CPC 2 PPC 2 - SGCEN 4 - MAEC et ses Directions + AnBénin/Lagos 15 - Autres Ministères 14 - MDFAP + DEP/DAFA 6 - EMG/FAP + Etats-Majors 6 - F/C/MIL/PR 2 - Intéressé 1. DB-DCF-DSDV-DI-DTCT 20 - IGE et ses Sections 4 - DFE-DLC-INSAE 6 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - UNB-BN-DAN-FASJEP 4 - JORPB 1